



Le programme Cruzando fronteras : Echange scolaire mis en place entre le Gouvernement Aragon, l'Académie de Poitiers et le Lycée Jean Macé de Niort

Ce programme est fondé sur *l'échange réciproque entre un élève français (de 2^{nde} et non interne) et un élève espagnol*, sensiblement du même âge :

- L'élève français séjourne en Espagne pendant **6 semaines consécutives**.
- Il est hébergé à titre gracieux dans la famille de son correspondant espagnol et suit les cours dans le même établissement scolaire que celui-ci (pas d'hébergement en internat)
- L'élève espagnol séjourne en France dans les mêmes conditions : il est hébergé par la famille de son correspondant français et suit les cours dans le même établissement scolaire.

Les conditions pour y participer

Ce programme est destiné aux élèves de seconde, apprenant l'espagnol depuis le collège. La participation de l'élève au programme nécessite l'avis de l'équipe pédagogique et l'accord préalable du chef d'établissement.

Au cours d'un entretien, l'équipe pédagogique doit notamment s'assurer de la maturité, la motivation et l'aptitude du candidat à réaliser cet échange. Un nombre d'élèves par établissement est fixé: 2 sur une liste principale et 4 élèves sur une liste complémentaire.

Le rôle de l'établissement scolaire

Un **contrat d'études** est établi entre les deux établissements partenaires afin de faciliter l'intégration et le suivi des cours des élèves.

A la fin du séjour, l'équipe pédagogique d'accueil rédige un rapport évaluant le travail scolaire et l'intégration à l'établissement de l'élève. L'établissement d'origine facilite le retour de l'élève en classe.

Le rôle des familles

La famille d'accueil s'engage à intégrer le correspondant dans la vie familiale comme un membre à part entière. Elle doit l'inclure dans toutes ses activités et s'en occuper comme elle

souhaiterait que l'on s'occupe de son enfant à l'étranger (entretien du linge, respect des habitudes alimentaires ou religieuses, disponibilité pour échanger avec lui...).

Les parents qui accueillent le correspondant étranger sont ses représentants légaux pendant toute la durée du séjour. Ils disposent donc des droits et devoirs découlant de l'autorité parentale et sont habilités à prendre les décisions nécessaires concernant la vie quotidienne (inscription à la cantine, aux activités extrascolaires...).

Les modalités financières

La participation au programme est gratuite : il n'y a pas de frais d'inscription ou de gestion. **Les frais de voyage sont à la charge de la famille** de l'élève qui organise le déplacement aux dates prévues par le calendrier du programme. Les frais occasionnés par la présence du correspondant sont pris en charge par la famille d'accueil. Les deux familles doivent donc se mettre d'accord, au préalable, sur la répartition des dépenses nécessaires (cantine, activités, sorties, argent de poche...).

Rappel : l'accueil du correspondant ne peut en aucun cas donner lieu à rémunération.

Le calendrier

*** Avant le 30 septembre 2022 :**

L'élève s'informe au cours de la réunion de présentation, retire un dossier d'inscription et sera ensuite convoqué pour un entretien afin d'évaluer sa motivation, maturité et ses aptitudes à s'intégrer.

Il complète le dossier et le transmet à son établissement scolaire qui l'envoie à la DAREIC avant le 30 septembre.

*** Entre le 10 et le 18 octobre 2022 :**

Appariement des élèves par les responsables du partenariat
Les familles sont informées des binômes constitués.

*** Du 7 novembre au 16 décembre 2022 :**

L'élève espagnol séjourne en France, dans la famille de leur correspondant.

*** Du 20 février au 31 mars 2023 :**

L'élève français séjourne en Espagne, dans la famille de son correspondant.

Au retour, jusqu'au 28 avril 2023 :

L'élève rédige un compte rendu sur son expérience qu'il remet à l'enseignant tuteur. Après réception par la DAREIC, l'élève reçoit une certification de participation à l'échange.

Pour toute information, contacter :

gwenaelle.boulier@ac-poitiers.fr ou catherine.foubert@ac-poitiers.fr